

## AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **31 mai 2021 à 16 h 00** à l'adresse [ksimard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:ksimard@ville.montmagny.qc.ca).

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 31 mai 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### 1<sup>re</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre la construction d'une habitation de type jumelé après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu de 4 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 10-12, rue Philippe-Landry

### 2<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une entrée charretière de 22,6 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 174-176, 3<sup>e</sup> Avenue Sud

### 3<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul arrière de 5,68 mètres au lieu de 8 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 4-879, boulevard Taché Ouest

#### 4<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul latérale de la remise de 0,50 mètre de la limite nord du terrain au lieu de 1 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 199, avenue de la Gare

#### 5<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une entrée charretière d'une largeur de 7,32 mètres au lieu de 6 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 169, 11<sup>e</sup> Rue

#### 6<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une entrée charretière située à 7 mètres d'une intersection au lieu de 8 mètres et une largeur de 9 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 126, rue Saint-Nicolas

Fait à Montmagny, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate